



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

(Article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1)

Lors de la séance du conseil du **mardi 5 septembre 2017 à 19 h 30**, ce dernier statuera sur une demande de dérogation mineure concernant la révision du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) de la zone H*-096, située à l'intersection du chemin Sainte-Angélique et de la côte Saint-Charles (lots 3 500 027, 3 500 034, 3 500 038 et 3 500 076 au cadastre du Québec).

La nature et les effets de la dérogation demandée sont de réduire l'alignement d'une voie de circulation projetée à 24,2 mètres. Or, l'article 29 du règlement de lotissement exige un tel alignement sur une distance minimale de 30 mètres, mesurée à partir du point d'intersection de la ligne médiane de chacune des voies de circulation.

Si elle est acceptée, cette demande permettra l'ajout d'une voie de circulation donnant sur la côte Saint-Charles.

Toute personne intéressée par cette demande de dérogation mineure peut se faire entendre du conseil lors de la séance ci-dessus mentionnée. Cette dernière aura lieu au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois à Saint-Lazare.

Le Service de l'urbanisme, qui a rédigé le texte du présent avis, peut être contacté pour tout renseignement additionnel par courriel à jmckenzie@ville.saint-lazare.qc.ca ou par téléphone au 450 424-8000, poste 241.

Nathaly Rayneault, avocate – MPA, LL.M., o.m.a.
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux